

V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2007-2011
ARRÊTÉ PR-716
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

à l'unanimité, soit par 44 oui

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à désaffecter les parcelles dp 4602B et dp 4606B d'une surface totale d'environ 208 m² et à les incorporer à son domaine privé en les réunissant aux parcelles 2129 et 5191 pour former la nouvelle parcelle 5366 de 13912 m² environ, selon le tableau de mutation TM 9/2009.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à convertir en acte authentique l'extension du droit de superficie distinct et permanent N° 5369, section Petit-Saconnex, sis sur les parcelles 2129 et 5191, section Petit-Saconnex, octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, sur les parcelles dp 4602B et dp 4606B, selon le tableau de mutation TM 9/2009.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

C. Olivier

Christiane Olivier

La Présidente:

Frédérique Perler-Isaaz

Frédérique Perler-Isaaz